



RÉVISION DE PROJET

La procédure de révision de projet vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu d'insertion. Cette approche plus souple d'évaluation qualitative des projets favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre l'arrondissement et le demandeur.

DISPOSITIONS SOUMISES À LA RÉVISION DE PROJET

Les dispositions soumises à la révision de projet incluent tous les travaux visibles de la rue, par exemple :

- une construction neuve ;
- l'agrandissement d'un bâtiment;
- le remplacement des portes, des fenêtres ou du revêtement ;
- les enseignes ;
- un aménagement paysager dans un site patrimonial déclaré ou classé ;
- la modification d'une caractéristique architecturale.

UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT

Le territoire de l'arrondissement est découpé en une vingtaine d'unités de paysage qui permettent de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes de chaque secteur. Ces caractéristiques concernent généralement l'implantation et la volumétrie des bâtiments, les types de couronnement, les proportions d'ouvertures et leur rythme, les matériaux de revêtement apparents, etc. La carte des unités de paysages est disponible à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des projets diffèrent en fonction des unités de paysages ou s'il s'agit d'un immeuble d'intérêt. Généralement, un projet doit respecter les critères suivants :

- la conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design ;
- les qualités d'intégration du projet sur le plan architectural ;
- l'efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;
- l'efficacité et les qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts de la circulation des véhicules, des piétons et de l'accessibilité universelle ;
- la capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
- la capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, archéologique, naturel et paysager.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) se réunit chaque mois afin d'évaluer les projets et formuler ses recommandations. Le CCU est composé de sept citoyens de l'arrondissement et de deux élus.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Votre demande de permis doit être précédée d'une rencontre avec un agent du cadre bâti de l'arrondissement qui s'assurera de la conformité du projet et que la demande est complète.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande de permis au comptoir des permis du bureau Accès Montréal-Ville-Marie. Cette demande doit comprendre la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la « Ville de Montréal »).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande de permis peuvent varier de **un à trois mois** à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure de traitement à la fin de la présente fiche.

POUR EN SAVOIR PLUS

Direction de l'aménagement urbain
et de 

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux articles 99 à 127.26 et 710 à 716. En cas de contradiction, le règlement prévaut.

PROCÉDURE D'APPROBATION

RÉVISION DE PROJET

